



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le

Départs en vacances : la douane informe les voyageurs

En cette période de départs en vacances, la douane française lance comme chaque année sa campagne d'information à destination des voyageurs : « **Voyagez tranquille** ».

Le contexte reste particulier cette année, compte tenu des restrictions et formalités en lien avec le contexte épidémique et les situations très variables et évolutives selon les pays de provenance et destination.

Le message essentiel que la douane souhaite donc communiquer cette année aux voyageurs est de bien s'informer avant de partir pour éviter les mauvaises surprises au départ ou au retour. Pour les y aider, la douane a listé les principales questions que peuvent se poser les voyageurs au moment de passer nos frontières et rappelle où trouver les informations régulièrement mises à jour :

Dans quels pays puis-je me rendre, dans quelles conditions et de quels documents dois-je me munir ?

- Je me renseigne sur le site du ministère des affaires étrangères pour connaître la situation sanitaire des pays dans lesquels je souhaite me rendre : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/
- je consulte le site du ministère de l'Intérieur pour connaître les documents/justificatifs à produire au départ et au retour : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage
- je peux m'inscrire sur Ariane pour recevoir les alertes et consignes de sécurité durant mon voyage : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html

Que puis-je emporter dans mes valises à l'aller comme au retour (marchandises autorisées, interdites, franchises, quantités et valeur autorisées pour mes achats à l'étranger...)

Sur la page <u>Voyagez en toute tranquillité</u>, la douane met à la disposition des voyageurs, une documentation sur ce que l'on peut ou non ramener dans ses bagages et les restrictions particulières affectant certains produits comme les tabacs, les alcools, les denrées alimentaires ou les médicaments.

Quelle somme d'argent puis-je transporter ?

Si vous voyagez avec 10 000 € ou plus, vous devez déclarer ces sommes à la douane en entrée et/ou sortie de France. Pour accomplir en ligne cette formalité, la douane met à la disposition des usagers le téléservice DALIA.

Quelles sont les formalités pour les animaux de compagnie ?

Pour protéger et préserver le territoire européen de certaines maladies, comme la rage ou la grippe aviaire, des règles particulières, notamment sanitaires, s'appliquent lorsque vous passez une frontière avec un animal. Pour les anticiper, nous vous invitons à consulter la rubrique <u>Animaux de compagnie du site Internet de la douane</u>.

Qui joindre si j'ai une autre question?

Le centre d'appels <u>Infos Douane Service (IDS)</u> est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et répondre aux questions auxquelles vous n'auriez pas trouvé réponse dans les précédentes rubriques.

Fidèle à sa devise « Agir pour protéger », la douane française vous souhaite comme chaque année et de tout cœur de bonnes vacances et de beaux voyages, en toute tranquillité!

POUR ALLER PLUS LOIN

- l'affiche de la campagne "voyagez tranquille" ENGL/FR : ici et ici
- l'infographie "nos conseils pour voyager l'esprit tranquille" : ici
- le flyer "voyagez tranquille" ENGL/FR : ici et ici
- le flyer spécifique sur les "denrées périssables" ENGL/FR : ici et ici
- le flyer spécifique sur la détaxe et l'utilisation des bornes "pablo" ENGL/FR: ici et ici
- le flyer spécifique sur l'obligation déclarative et l'application "dalia" ENGL/FR : ici

Contact presse : Bureau de la communication – Douane

01 57 53 41 03 - presse@douane.finances.gouv.fr